

SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)

eau potable : régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 (sur 365J).....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	11
1.8.	Parc Compteurs	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification.....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance.....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	19
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2).....	23
3.8.	Taux de réclamations (P155.1).....	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers	25
4.2.	État de la dette du service	25
4.3.	Amortissements.....	25
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☐	☐
Traitement ⁽¹⁾	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, Bogève, Boège, Burdignin, Faucigny, Fillinges, Habère-Lullin, Habère-Poche, La Chapelle-Rambaud, La Muraz, La Tour, Marcellaz, Monnetier-Mornex, Mégevette, Nangy, Onnion, Peillonex, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Saint-André-de-Boège, Saint-Jean-de-Tholome, Saint-Jeoire, Saxel, Scientrier, Villard, Ville-en-Sallaz, Viuz-en-Sallaz
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité par Régie à autonomie financière.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 49 941 habitants au 31/12/2023 (48 482 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 21 287 abonnés au 31/12/2023 (21 013 au 31/12/2022).

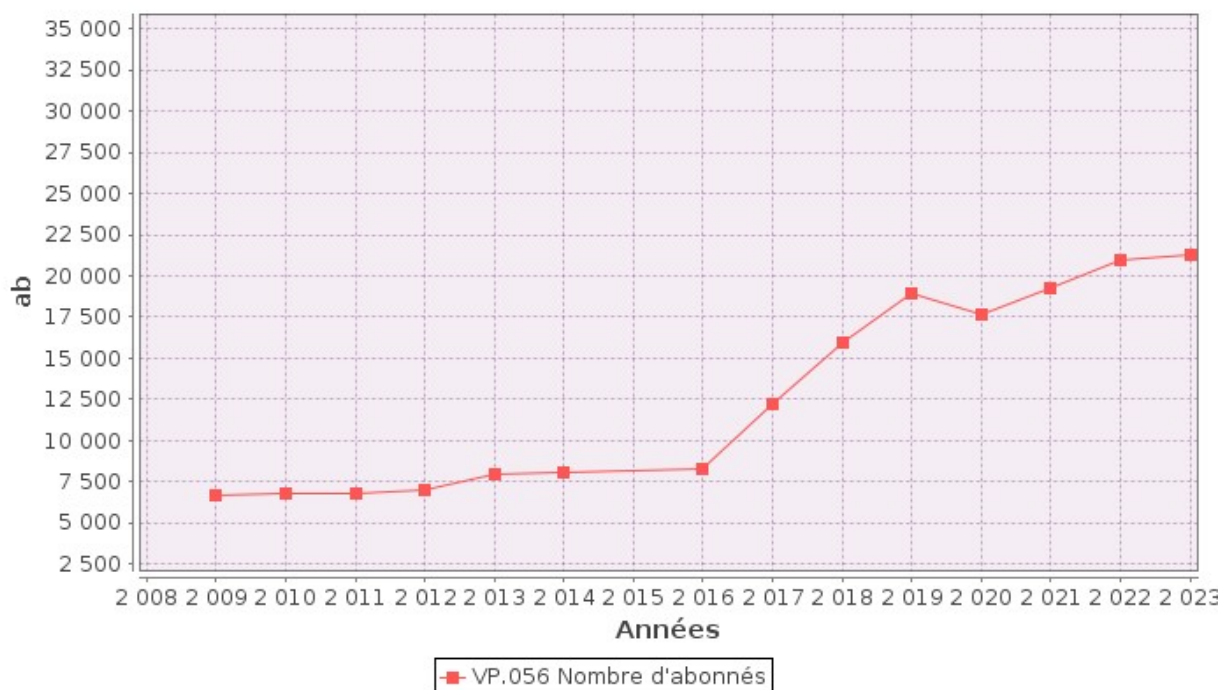
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Arbusigny	514	522	1.6
Arthaz-Pont-Notre-Dame	764	775	1.4
Bogève	695	704	1.3
Boège	800	805	0.6
Burdignin	354	361	2.0
Faucigny	324	328	1.2
Fillinges	1596	1614	1.1
Habère-Lullin	460	471	2.4
Habère-Poche	1202	1221	1.6
La Chapelle-Rambaud	151	153	1.3
La Muraz	505	519	2.8
La Tour	440	455	3.4
Marcellaz	428	439	2.6
Monnetier-Mornex	988	992	0.4
Mégevette	354	358	1.1
Nangy	577	588	1.9
Onnion	718	721	0.4
Peillonex	638	641	0.5
Pers-Jussy	1326	1346	1.5
Reignier-Esery	2360	2383	1.0
Saint-André-de-Boège	344	351	2.0
Saint-Jean-de-Tholome	589	595	1.0
Saint-Jeoire	1243	1247	0.3
Saxel	223	234	2.2
Scientrier	461	471	2.2
Villard	373	376	0.8
Ville-en-Sallaz	397	408	2.8
Viuz-en-Sallaz	2183	2209	1.2
Total	21 013	21 287	1,3%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,46 abonnés/km au 31/12/2023 (26,94 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,34 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,31 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique au nombre d'abonnés) est de 124,92 m³/abonné au 31/12/2023. (123,43 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

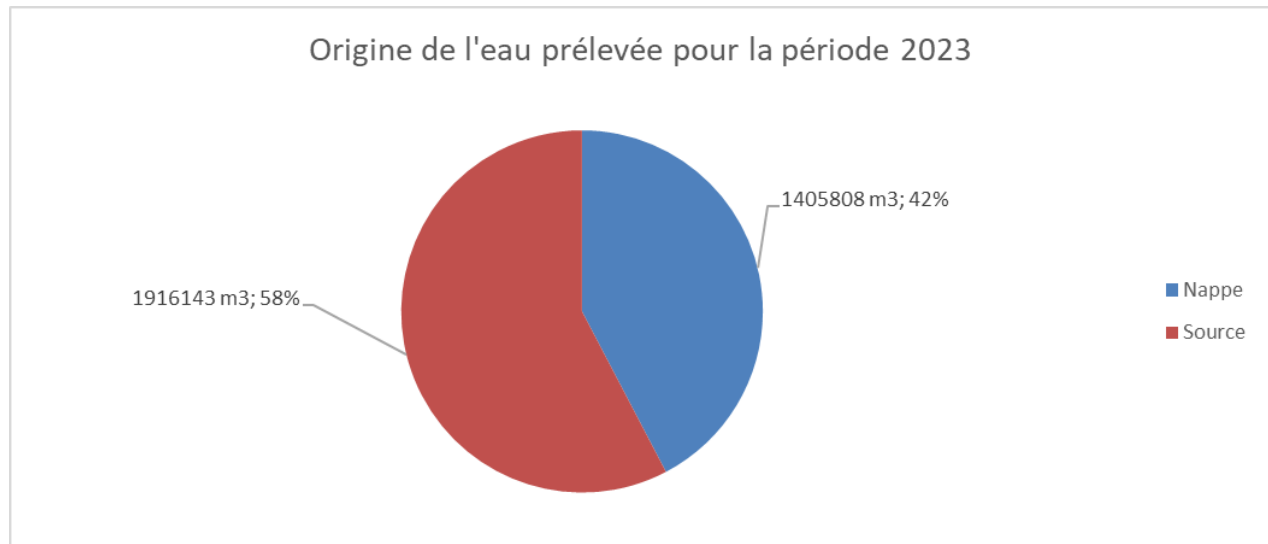


Le service public d'eau potable prélève **3 321 951 m³** pour l'exercice 2023 (**3 690 038 m³** pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Somme de Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m3	Somme de Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m3
Rocailles	1993835	1705105
Rocailles	1993835	1705105
Captage de Chez Donat	9096	4877
Captage de La Joie	27884	27394
Captage de La Joux	163488	215774
Captage de La Mouille	296394	124713
Captage de la Ruppe	0	0
Captage de Scientrier	859943	614294
Captage des Vernes	17333	16254
Captage du Pas de l'Echelle	619697	603720
Captage Penaz vers Rocailles	0	98079
vallée verte	498463	449018
Boege	121107	103164
Captage Des Chevriers	3085	3013
Captage de Chez Bochaton	81651	69359
Captage de Grange Buttet	17236	17207
Captage des Granges Gaillard	19135	13585

Burdignin	53987	
Captage de Carraz	28798	
Captage de Chez Girod	21041	20558
Captage de la Mitaine	4148	3033
Captage de la Pesse	0	0
Captage de la Tattaz	0	0
Habère L	54963	54690
Captage de La Glappaz	22367	23703
Captage des Bougeailles	177	552
Captage des Macherets	8390	9132
Captage des Noyers	24029	21303
Habère P	136047	119760
Captage de Ramble	10238	8496
Captage des Arces	122698	107419
Captage Les Granges Mamet	2367	2356
Captage Les Granges Meynent	744	1489
Saxel	22158	20358
Captage de Moye-Cave	22158	20358
St André	28131	31759
Captage des Eculées	28131	31759
Villard	82070	72812
Captage de Tové	5479	5319
Captage des Ervines	76591	67493
(vide)	0	0
Thy Risse	1197740	1167828
Bogeve	89081	91994
Captage de La Fargueusaz - (La Mouille)	29058	37717
Captage de Maberger	29926	28965
Captage de Plaine Joux	6660	5298
Captage de Saix	15329	13126
Captage de Treleman	8108	6888
La Tour	67216	59180
Captage de Pachtod	0	0
Captage Le Grand Bois	0	0
Forage de Chez Millet	67216	59180
Megevette	41444	44906
Captage Les Fornets	0	0
Captage Les Mouillettes (Le Tour)	41444	44906
Onnion	132282	150903
Captage Les Poses	132282	150903
Peillonex	231136	224252
Captage de la Bédière	80619	95638
Captage du Pré du Moulin Cenoche	150517	128614
St jean de Tholome	55400	62809
Captage de Chez Folliex	46638	53314
Captage de Nant d'Inée	8762	9495
St Jeoire	225637	207230
Captage Cormand	165	0
Captage les salles	225472	207230
Ville en Sallaz	79765	64260
Captage de La Chappe	69503	60331

Captage de Prévrières	10262	
Viuz en Sallaz	275779	
Captage de Bucillon	18901	0
Captage de Deluge	89886	122574
Captage de La Peche	54398	12251
Captage de La Plagne	1445	1079
Captage de Rouege	0	0
Captage de Vers Chaz	111149	126390
Total général	3690038	3321951



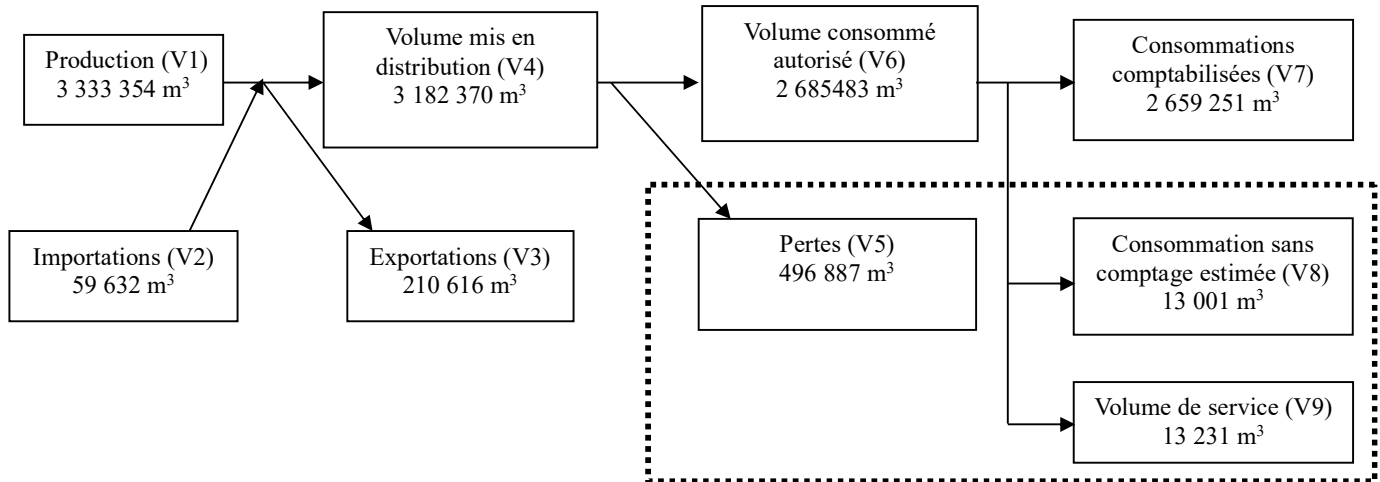
Détail des volumes prélevés sur la période de 2023 par secteur et par origine

	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m3	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en %
Rocailles	1705105	51%
Nappe	1218014	37%
Source	487091	15%
vallée verte	449018	14%
Source	449018	14%
Thy Risse	1167828	35%
Nappe	187794	6%
Source	980034	30%
Total général	3321951	100,00%

1.6. Eaux traitées



1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 (sur 365J)



VOLUMES PRODUITS	Volume produit durant l'exercice 2022 en m³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes produits en %
Total d'eaux traitées Produit (V1)	3 690 692	3 333 354	-9,7

VOLUMES IMPORTES	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m³	Variation des volumes achetés en %
Total d'eaux traitées importé (V2)	55 817	59 632	6,8

VOLUMES VENDUS	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	2 593 655	2 659 252	2,5
Total vendu à d'autres services (V3)	266 427	211 259	-20,7

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	49 500	9 562	-80,7
Volume de service (V9)	84 000	13 230	-84,2

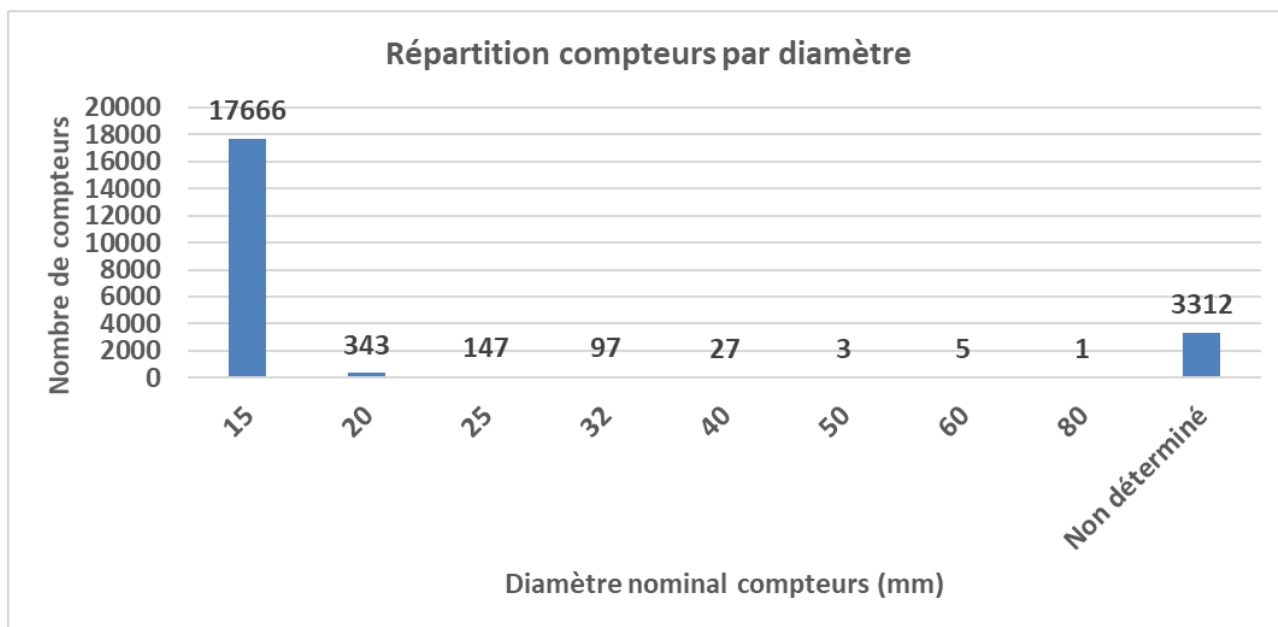
	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6) = (V7) + (V8) + (V9)	2 727 155	2 682 044	-1,6%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

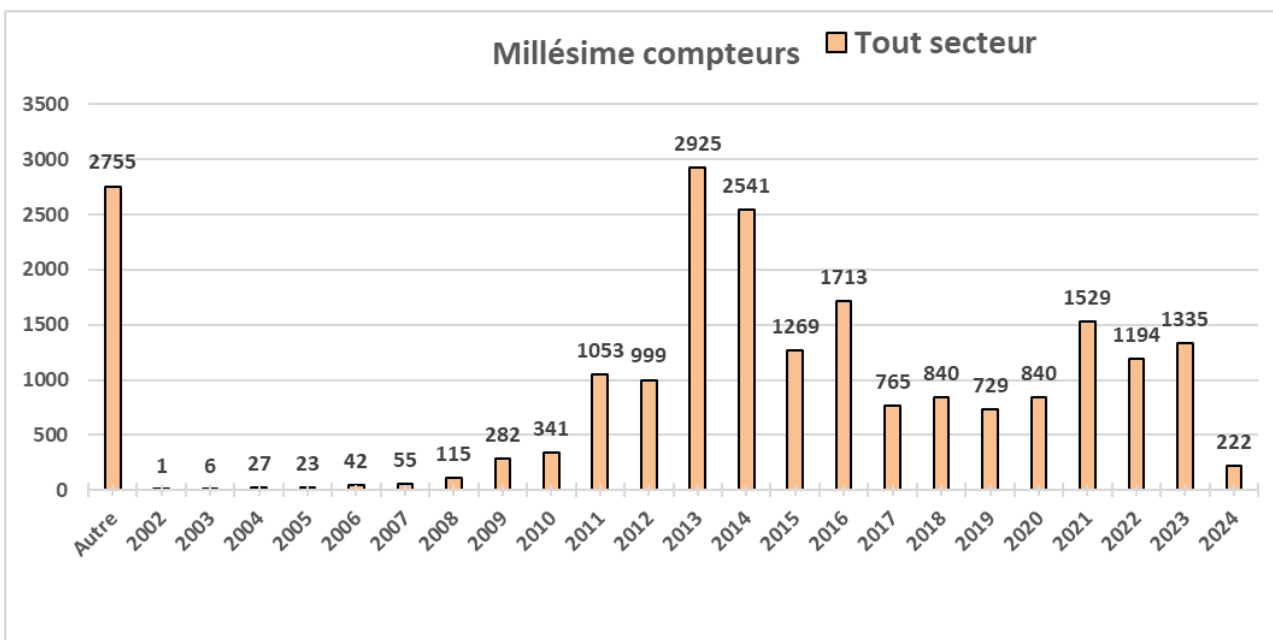


Le linéaire du réseau de canalisations en service du service public d'eau potable est de **748** kilomètres au 31/12/2023 (780 au 31/12/2022 en tenant compte des conduites qui ne sont pas en service).

1.8. Parc Compteurs



Le parc est constitué de 21 626 compteurs dont 81% sont des compteurs de diamètre 15mm.



L'âge moyen du parc compteur est de 8ans.

1.9. Ouvrages

Réservoirs	107
Captages	55
Traitement UV	30
Traitement Javel	10
Traitement Chlore gazeux	1
Pompes et surpresseurs	57

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024



ID : 074-200036440-20240911-D24_09_11_65-DE

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	0_€ au 01/01/2023
	0_€ au 01/01/2024

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08/12 /2021 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs unitaires applicables pour la période de facturation de 2023 sont les suivants :

Part Fixe (Eau uniquement)	Pour l'année 2023 en €/m3
Habère Poche, Habère Lullin, Villard, Burdignin, Boège, St André de Boège, Saxel	55,00
Onnion	51,40
Megevette	45,15
St Jeoire	51,05
Autres communes ayant la compétence Eau Potable	39,1
Part Proportionnelle (Eau uniquement)	Pour l'année 2023 en €/m3
Habère Poche, Habère Lullin, Villard, Burdignin, Boège, St André de Boège, Saxel	2,26
Onnion	1,84
Megevette	1,91
St Jeoire	1,89
Autres communes ayant la compétence Eau Potable	2,01

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Pour chaque commune, en considérant une consommation d'un ménage de m³/an), le tarif TTC du service de l'eau uniquement est:

Commune	Prix TTC du service Eau uniquement pour une consommation annuelle de 120m ³ au 01/01/2023 en €/m ³
Arbusigny	2,8547 €/m ³
Arthaz-Pont-Notre-Dame	2,8547 €/m ³
Bogève	2,8547 €/m ³
Boège	3,2582 €/m ³
Burdignin	3,2582 €/m ³
Faucigny	2,8547 €/m ³
Fillinges	2,8547 €/m ³
Habère-Lullin	3,2582 €/m ³
Habère-Poche	3,2582 €/m ³
La Chapelle-Rambaud	2,8547 €/m ³
La Muraz	2,8547 €/m ³
La Tour	2,8547 €/m ³
Marcellaz	2,8547 €/m ³
Monnetier-Mornex	2,8547 €/m ³
Mégevette	2,8024 €/m ³
Nangy	2,8547 €/m ³
Onnion	2,7834 €/m ³
Peillonex	2,8547 €/m ³
Pers-Jussy	2,8547 €/m ³
Reignier-Esery	2,8547 €/m ³
Saint-André-de-Boège	3,2582 €/m ³
Saint-Jean-de-Tholome	2,8547 €/m ³
Saint-Jeoire	2,8331 €/m ³
Saxel	3,2582 €/m ³
Scientrier	2,8547 €/m ³
Villard	3,2582 €/m ³
Ville-en-Sallaz	2,8547 €/m ³
Viuz-en-Sallaz	2,8547 €/m ³

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☒ annuelle
☐ semestrielle
☐ trimestrielle
☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>Part Fixe</i>	1 055 574	1 103 269	4,5%
<i>Part variable</i>	5 248 501	5 593 748	6.6%
Recettes vente d'eau en gros aux autres collectivités	109 823	145 900	41%
Total recettes de vente d'eau	6 413 898	6 842 917	6.6%
Recettes liées aux travaux (brchs neufs)	96 466	83 865	-13,1%
Amortissement des subventions	335 554	337 166	0.5%
Travaux en régie	150 569	162 250	7.8%
Autres Produits (Maintenance des PI, servitudes, remboursements sinistres, Fiscalité Energie)	184 466	106 349	-42.3%
RECETTES TOTALES	7 180 953	7 532 547	4.8%

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	402	7	403	14
Paramètres physico-chimiques	403	1	403	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	98,3%	96,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,8%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 10 premiers points des plans des réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	50%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	85 %	85 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	10,51	10,6
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	_____ %	85 %

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1.91 m³/j/km (2,30 en 2022).



3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 1.81 m³/j/km (1,90 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,9%	0,91%	0,99%	1,1%	0,96%

Au cours des 5 dernières années, 36 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,96% (1,1 en 2022).



3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, la valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 71,6% (72,1% en 2022).



Ressource	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Captage de la Tattaz	60
Captage de la Pesse	60
Captage de la Mitaine	80
Captage de Chez Girod	80
Captage de la Bédière	80
Captage de Carraz	80
Captage du Pré du Moulin Cenoche	80
Captage de La Grande Mouille	60
Captage de La Biolle	60
Captage Le Planet	60
Captage des Eculées	60
Captage Les Mouillettes (Le Tour)	80
Captage du Creux (Le Crêt)	80
Captage Les Fornets	80
Captage du Pas de l'Echelle	60
Captage de La Joie	60
Captage de La Mouille	60
Captage de La Joux	60
Captage de la Ruppe	60
Captage de Scientrier	80
Captage de Chez Donat	60
Captage des Vernes	60
Captage de Pacthod	80
Captage Le Grand Bois	80
Forage de Chez Millet	80
Captage de Nant d'Inée	80
Captage de Chez Folliex	80
Captage des Creux	80
Captage des Noyers	80
Captage des Grands Communs	80
Captage des Macherets	80
Captage des Ervines	80
Captage de La Glappaz	80



Captage des Bougeaillles	80
Captage de La Veursaz	80
Captage de Ramble	80
Captage de Tové	60
Captage des Arces	60
Captage des Granges Gaillard	80
Captage Les Granges Mamet	60
Captage de Grange Buttet	80
Captage Les Granges Meynent	80
Captage de La Pierre à Curtet	80
Captage de Chez Ruffieux	80
Captage Des Chevriers	60
Captage de Chez Bochaton	80
Captage de La Chappe	80
Captage de Cabousse	80
Captage de Prévrières	80
Captage de La Biollaz	80
Captage de Maberger	80
Captage de Saix	80
Captage de Plaine Joux	60
Captage de Treleman	80
Captage de La Farguesaz - (La Mouille)	80
Captage des Grands Coudes	80
Captage Les Poses	60
Captage de Moye-Cave	80
Captage de Vers Chaz	80
Captage de La Plagne	80
Captage de Rouege	60
Captage de Deluge	80
Captage de La Peche	60
Captage de Bucillon	80
Indice global d'avancement de la protection de la ressource	71,6

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (5 en 2022), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,23 pour 1 000 abonnés (0,24 en 2022).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 5 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux de respect de ce délai est de 100% (98% en 2022).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	17 942 270,06	17 994 490,22
Epargne brute annuelle en €	2 440 365	3 032 000
Durée d'extinction de la dette en années	7,4	5,9

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 5,9 ans (7,4 en 2022).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 70

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2023, le taux de réclamations est de 3,29 pour 1000 abonnés (3,57 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 931 494	2 436 042
Montants des subventions en €	635 212	1 367 956
Montants des contributions du budget	2 296 282	1 068 086

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	17 942 270,06	17 994 490,22
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 447 779,84
	en intérêts	521 300,71
	Total	1 969 080,55
		2 198 061,46

4.3. Amortissements



Evolution de la Dotation aux amortissements	2022	2023
	2 241 550	2 172 853

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	48 482	49 941
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,84	3,16
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	98,3%	96,5%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,8%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85%	85%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,3	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,9	1,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,1%	0,96%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	72,1%	71,6%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0,0004